



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité
Egaité
Fraternité*

Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 février 2015 créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune (*Solea solea*) dans le golfe de Gascogne (divisions CIEM VIII a et b)

Soumis à participation du public du 11 septembre au 2 octobre 2023 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

1°) Nombre total d'observations reçues

Au total, cent quarante-et-un (141) avis ont été émis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 février 2015 créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune (*Solea solea*) dans le golfe de Gascogne (divisions CIEM VIII a et b). Le projet a été soumis à la participation du public du 11 septembre au 2 octobre 2023 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (<https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-modification-sole-golfe-de-gascogne>).

2°) Synthèse des observations émises

Cent quarante-et-un avis ont été recueillis. La totalité de ces avis a été émise par des personnes privées.

Sur l'ensemble de ces avis, cent trente-et-un sont identiques ou quasiment identiques. Le message-type a certainement été émis à un ensemble de contributeurs, lesquels l'ont relayé. Certains internautes ont complété le texte par un court ajout plus personnel. Les dix autres avis sont quant à eux tous différents.

Les cent trente-et-un avis identiques exprimés peuvent être lus comme défavorables au projet d'arrêté. Parmi les dix autres avis, neuf vont dans le même sens que les avis majoritaires. Seul l'avis d'un internaute peut être lu comme favorable à la suspension des arrêts biologiques pour les années 2024 à 2026.

Alors que l'arrêté prévoit de suspendre les arrêts biologiques (prévus dans l'arrêté du 12 février 2015) jusqu'à fin 2026, les cent trente-et-un internautes préconisent une fermeture de la pêche de quatre mois (trois mois en hiver et un mois en été). Parmi les dix autres avis, cinq font état de la même demande. Un avis souhaiterait que le Golfe de Gascogne soit fermé pendant trois mois en ne précisant pas à quelle période. Cent trente-deux internautes souhaitent que l'interdiction des activités de pêche pendant la période soit stricte et qu'aucune dérogation ne soit permise.

Les contributeurs majoritaires et quatre autres avis justifient leurs demandes en s'appuyant sur les recommandations des scientifiques (dont un avis qui pointe directement les experts du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM)), et des décisions du Conseil d'Etat pour protéger les petits cétacés.

Selon les cent trente-et-un avis, une fermeture des zones de pêche dans le golfe de Gascogne de quatre mois permettrait en effet d'éviter l'extinction des dauphins communs le long des côtes françaises. Deux avis différents précisent que dix-mille dauphins/cétacés s'échouent chaque année dans le Golfe de Gascogne. Un avis relève également que les scientifiques alertent d'une possible extinction de la population de dauphin commun dans le golfe d'ici quarante à cinquante ans.

L'ensemble des avis portent de fait sur la question des captures accidentelles de cétacés dans le Golfe de Gascogne, y compris l'avis lu comme favorable à la suspension des arrêts biologiques pour les années 2024 à 2026.

Cent trente-trois avis sont favorables à l'indemnisation des pêcheurs pendant la période de fermeture.

Une contribution souligne qu'une fermeture prolongée de la pêche durant la période de migration de la sole qui oblige les navires à parcourir de plus grandes distances, limiterait les émissions de gaz à effet de serre. De plus, l'arrêt temporaire pourrait permettre la régénération du stock de soles. Dans son message, cet internaute souligne que la fermeture de la pêche devrait permettre aux bénéficiaires d'entretenir et de réviser leur navire, mais également de mettre en place les dispositifs prévus dans l'arrêté établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026.

Un contributeur souhaiterait que des réglementations plus strictes soient mises en place, notamment sur les engins de pêche et les zones de protection. Il évoque l'intérêt des campagnes de sensibilisation auprès des pêcheurs et la promotion des pratiques de pêche durables. Pour lui, l'Etat français doit jouer un rôle exemplaire dans la préservation des espèces et des espaces marins, en tant qu'ils s'inscrivent dans notre patrimoine naturel et notre héritage et impliquent une responsabilité collective pour garantir leur survie.

Un internaute souhaiterait plus largement que l'ensemble des pêcheries à risque soient soumises à des périodes de fermetures spatio-temporelles, y compris pour les navires équipés de pingurs.

Enfin, l'unique contributeur opposé à l'arrêt biologique de l'espèce remet en cause les méthodes d'évaluation des stocks par les scientifiques. Il relève que l'augmentation des échouages de dauphins est liée à l'augmentation de leur population en particulier dans le contexte actuel de diminution de la flotte de pêche en France. Selon lui, cette modification de l'arrêté du 12 février 2015 déstabiliserait la filière en entraînant une augmentation des importations et un déficit de la balance commerciale.

3°) Observations du public prises en compte dans le projet de texte

Les demandes formulées par la majorité des contributeurs, à savoir une fermeture des zones de pêche dans le golfe de Gascogne de quatre mois, résultent d'une confusion entre les mesures de gestion des stocks de sole commune dans cette zone et les mesures soumises par ailleurs à la consultation du public visant à réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans cette même zone.

La question des captures accidentelles de petits cétacés fait déjà l'objet d'un projet d'arrêté séparé, pour lequel la consultation publique s'est tenue du 07 au 28 septembre 2023. **Le projet d'arrêté relatif à la gestion pour la pêcherie de la sole commune (Solea solea) dans le golfe de Gascogne (divisions CIEM VIII a et b) peut donc être adopté en l'état.**